

# Comprendre ma couverture



## Modifications à venir relatives à la prise en charge du cannabis médical

À partir du 3 mars 2022, vous pourrez présenter des demandes de règlement portant sur le cannabis thérapeutique comestible, pour usage topique et sous forme d'extraits. Nous couvrons déjà le cannabis séché, frais et sous forme d'huile. Ce changement s'applique à la couverture facultative du cannabis thérapeutique et au compte Soins de santé.

Les formes comestibles, topiques et extraites réduisent le besoin de vapoter ou de fumer. En outre, ils peuvent être meilleurs pour les patients, en particulier ceux dont la fonction pulmonaire est limitée.

Pour l'avantage Cannabis médical facultatif, vous devez être approuvé pour le cannabis médical via le processus d'autorisation préalable. Nous rembourserons les dépenses des participants au régime qui ont les conditions suivantes :

- Cancer
- Sclérose en plaques
- Polyarthrite rhumatoïde
- VIH ou sida
- Soins palliatifs
- Spasticité réfractaire due à un traumatisme de la moelle épinière
- Épilepsie infantile réfractaire

### Processus de remboursement

Pour les frais remboursés par le biais du compte Soins de santé, vous devez avoir une ordonnance d'un médecin. Le cannabis doit être délivré par un producteur titulaire d'une licence autorisée par Santé Canada.

Rendez-vous sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) pour voir les renseignements sur votre couverture.

### Des Questions?

Communiquez avec le Centre de service à la clientèle au 1-800-361-6212, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.